



Aux adhérents

Nîmes, le 03 octobre 2014

Objet : demande de délai de paiement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2014

Madame, Monsieur,

Suite à notre rencontre avec la Direction Générale des Finances Publiques il a été décidé qu'un report de paiement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2014 (TFPNB) avec une date limite de paiement fixée au 31 décembre 2014, serait accordée à tous les agriculteurs qui en feront la demande. Cette demande doit être adressée à la trésorerie mentionnée sur l'avis de taxe foncière.

N'oubliez pas de joindre à votre demande de report, le règlement de la Taxe sur le Foncier Bâti et les frais de gestion, qui ne sont pas concernés par cette mesure et doivent être réglés avant le 15 octobre 2014.

Si la conjoncture économique générale ou les aléas climatiques à répétition qui ont frappé notre département ont généré des difficultés sur votre exploitation, vous pouvez demander à titre individuel une demande d'examen de votre dossier pour un dégrèvement.

Cas particulier des exploitations sinistrées par les violents orages du 20 juillet 2014 accompagnés de grêle et de fortes rafales de vent.

Afin d'aider les exploitants sinistrés, les représentants des organisations professionnelles agricoles ont obtenu de l'Administration la mise en place de mesures particulières. Différentes situations sont à distinguer :

1 – Vous êtes viticulteur (**et uniquement viticulteur**), et votre exploitation se situe sur l'une des 45 communes mentionnées par l'arrêté préfectoral d'achat de moûts et de vendanges fraîches (Annexe 1) :

→ Il vous suffit de faire une demande de report de paiement, ce qui **enclenchera automatiquement une procédure de dégrèvement**. Ce dégrèvement sera fonction du taux de perte retenu par l'Administration pour votre commune.

2 – Pour tous les autres exploitants ayant des parcelles impactées par ce sinistre sur les 83 communes retenues par l'administration pour une demande de reconnaissance en calamité agricole (Annexe 2) :

→ Vous devez renvoyer la demande de report de paiement à la trésorerie mentionnée sur l'avis de taxe foncière.

➔ Vous devez, par commune, souscrire la déclaration 4195 N (en PJ) en complétant toutes les rubriques, notamment en page 2 celles relatives aux références cadastrales, à l'identification des subdivisions fiscales, le type de culture, pourcentage de superficie atteint et le pourcentage de pertes. Ce(s) document(s) est (sont) à renvoyer au service du cadastre à Nîmes (*CDIF de Nîmes, 67 rue Salomon Reinach*) la (ou les) déclaration(s) 4195N complétée(s) et signée(s) et non en commune comme mentionné sur l'imprimé 4195N.

Dans tous les cas de figure, merci de joindre une copie de vos demandes à la FDSEA ou aux JA du Gard pour permettre un suivi syndical de vos demandes.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Louis PORTAL
Président de la FDSEA du Gard



Stéphan PICAS
Président des JA du Gard

PJ : - Lettre de demande de report de paiement de la TFPNB 2014
- Cerfa 4195N

Annexes :

Annexe 1 - Liste des 45 communes concernées par l'arrêté de vendanges fraîches et de moûts :

Aigaliers - Bagnols sur Cèze - Baron - Belvezet - Carsan - Castelnau Valence - Cavillargues - Chusclan - Codolet - Cornillon - Fontarèches - Goudargues - Issirac - La Bastide d'Engras - La Roque sur Cèze - Lezan - Liouc - Montaren et Saint Médières - Pompignan - Pont Saint Esprit - Pognadoresse - Quissac - Sabran - Saint Alexandre - Saint André d'Olérargues - Saint André de Roquepertuis - Saint Césaire de Gauzignan - Saint Christol de Rodières - Saint Etienne des Sorts - Sains Gervais - Saint Hippolyte du Fort - Saint Jean de Ceyrargues - Saint Jean de Criulon - Saint Julien de Peyrolas - Saint Laurent de Carnols - Saint Laurent La Vernède - Saint Marcel de Careiret - Saint Maurice de Cazevieille - Saint Michel d'Euzet - Saint Nazaire - Saint Paulet de Caisson - Saint Quentin La Poterie - Salzac - Vénéjean- Verfeuil

Annexe 2 - Liste des 83 communes retenues par l'Administration pour la demande de reconnaissance de calamité agricole :

Baron - Bouquet - Cornillon - Garrigues - Pont Saint Esprit - Saint Alexandre - Aigaliers - Aiguèze - Aubussargues - Bagnols Sur Cèze - Belvezet - Boucoiran Et Nozières - Bourdic - Bragassargues - Brignon - Brouzet Les Quissac - Carsan - Cassagnoles - Castelnau Valence - Cavillargues - Chusclan - Codolet - Durfort Et Saint Martin De Sossenac - Euzet Les Bains - Foissac - Fontareches - Goudargues - Issirac - La Bastide D'engras - La Roque Sur Cèze - Lezan - Liouc - Logrian Florian - Maruejols Les Gardon - Montaren Et Saint Médière - Moussac - Ners - Orsan - Orthoux Et Serignac - Pompignan - Pognadoresse - Pouzilhac - Quissac - Ribaute Les Tavernes - Sabran - Saint André D'olérargues - Saint André De Roquepertuis - Saint Bénézet - Saint Césaire De Gauzignan - Saint Chaptès - Saint Hippolyte De Caton - Saint Hippolyte Du Fort - Saint Quentin La Poterie - Sainte Anastasie - Sauve - Saint Christol De Rodières - Saint Christol Les Alès - Saint Etienne De L'olm - Saint Etienne Des Sorts - Saint Gervais - Saint Hilaire De Brethmas - Saint Jean De Ceyrargues - Saint Jean De Criulon - Saint Julien De Peyrolas - Saint Just Et Vacquières - Saint Laurent De Carnols - Saint Laurent La Vernède - Saint Marcel De Careiret - Saint Maurice De Cazevieille - Saint Michel D'euzet - Saint Nazaire - Saint Nazaire Des Gardies - Saint Paulet De Caisson - Saint Siffret - Saint Victor La Coste - Salzac - Savignargues - Serviers Et Labaume - Tavel - Tresques - Valléargues - Venejean - Verfeuil



LETTRE DE DEMANDE DE DELAI DE PAIEMENT POUR LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2014

Mme, M. Société.....

.....

.....

.....

à

Mme, M. le Trésorier

De

Objet : Report du paiement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2014

Etant chef d'exploitation agricole, connaissant des difficultés financières en raison du contexte économique que traverse le secteur de l'agriculture, notamment liée à la situation du marché et aux intempéries, je demande à bénéficier d'un délai de paiement pour la TFNB 2014.

Je demande que ce délai de paiement me soit accordé jusqu'au 31 décembre 2014, délai qui sera éventuellement prorogé en fonction du dispositif retenu pour le traitement des demandes de dégrèvement gracieux.

Ci-joint, le règlement correspondant aux frais de gestion ainsi qu'à l'impôt foncier sur le bâti.

Fait à

Le

Signature :

PJ : Copie de l'avis des taxes foncières.